



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 FEVRIER 2017 COMPTE-RENDU

### Présents :

- 1/ AUBERNON Joël – BARDIN Christian - BOUCHARLAT Elisabeth – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques – BOUVARD Jean-Pierre – DESCOURS-JOUTARD Nathalie – DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri (Miribel)
- 3/ GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre – GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

### Pouvoirs :

Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)  
Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)  
Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Évelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)  
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)  
Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)

*La séance débute à 18h30.*

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Yannick SEMAY pour remplir les fonctions de Secrétaire.

### **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14/12/2016**

Le compte rendu de la séance plénière du 14/12/2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

### **III. AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

#### **a) LILÔ espace aquatique de la Côtère / élection de la commission concession**

Le Bureau exécutif expose au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de concession de service public du centre aquatique « LILÔ », les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :
  - L'autorité habilitée à signer la concession de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
  - 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Que le comptable de la collectivité et un représentant de la DDPP peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission ;
- Que des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 14/12/2016 et conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Titulaires

Pierre GOUBET / Joël AUBERON / Robert RESTA / Patricia DRAI / Bruno LOUSTALET

Suppléants

André GADIOLET / Henri MERCANTI / Henri SECCO / Eveline GUILLET / Caroline TERRIER

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission concession :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de procéder à l'élection de la Commission concession qui donne les résultats suivants :**

Membres Titulaires

Pierre GOUBET / Joël AUBERON / Robert RESTA / Patricia DRAI / Bruno LOUSTALET

Membres Suppléants

André GADIOLET / Henri MERCANTI / Henri SECCO / Eveline GUILLET / Caroline TERRIER

**b) SYMALIM / réitération d'adhésion et désignation des délégués titulaires et suppléants**

**Représentants actuels de la Côtère au SYMALIM**

Miribel	Nathalie DESCOURS-JOUTARD	Michel PEREZ
Beynost	Christian BARDIN	Patrick DAGIER
Neyron	André VINCENT	Irène BASSAND
Saint Maurice de Beynost	Pierre GOUBET	Yvan HERZIG
Thil	Bruno LOUSTALET	Nicolas ZIMERLI
Conseil départemental de l'Ain	Jean-Pierre GAITET	Caroline TERRIER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26/10/2016 le Conseil a approuvé la demande d'adhésion de la CCMP au SYMALIM conformément aux conditions proposées par le bureau du SYMALIM à savoir :

- Une contribution annuelle de 100 000 € /an
- La présence de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du comité syndical pour 3 droits de vote
- 1 poste de droit de vice-président

Monsieur le Président informe que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le Préfet par arrêté n°69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016 a prononcé la fusion au

1er janvier 2017 du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage, du syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et du syndicat intercommunal Décines, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne pour la mise en valeur de la Rize. Au regard de cette fusion, il convient de réitérer la demande d'adhésion au « SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE » (SYMALIM) et de désigner les délégués communautaires appelés à siéger au comité syndical du SYMALIM.

Suite à une question de Christian BARDIN, Nathalie DESCOURS-JOUTARD et Jean-Pierre GAITET confirment la position de principe du Bureau du SYMALIM d'accorder un siège de vice-président à la CCMP au sein du prochain exécutif. Jacques BERTHOU se félicite de cette adhésion et de cet accord de principe mais s'interroge toutefois sur les droits de vote différenciés. Jean-Pierre GAITET précise que le Conseil Départemental du Rhône pourrait se retirer du SYMALIM et faire à nouveau évoluer les clefs de répartition négociées.

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/10/2016  
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-20-007 du 20 décembre 2016  
Vu les statuts du SYMALIM en date du 17/01/2017  
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'adhésion de la CCMP au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE (SYMALIM) aux conditions suivantes :

- Une contribution annuelle de 100 000 € par an
- La présence de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du comité syndical pour 3 droits de vote
- 1 poste de droit de vice-présidence

**2/ DESIGNE pour siéger au comité syndical du SYMALIM :**

Titulaires : André GADIOLET et Henri MERCANTI

Suppléants : Pascal PROTIERE et Sylvie VIRICEL

**3/ AUTORISE** le Président à transmettre la demande d'adhésion aux instances du SYMALIM

#### **IV. RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

##### **a) Régime indemnitaire / cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Monsieur le rapporteur informe que suite à la création du poste d'ingénieur territorial par délibération du 29 juin 2016, il convient de compléter le régime indemnitaire de la filière technique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU la délibération du 13 juillet 2013 fixant le régime indemnitaire des agents de la Collectivité, modifiée par la délibération du 13 mai 2014,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP a recruté à compter du 1<sup>er</sup> mars prochain un chargé de mission Eau-Assainissement-GEMAPI actuellement titulaire du grade d'ingénieur territorial et en provenance du Conseil Départemental de l'Ain, justifiant cette régularisation. Jean GRAND demande si le régime indemnitaire de la CCMP est similaire à celui de la 3CM. Pascal PROTIERE lui répond que si CCMP et 3CM n'ont pas travaillé ensemble sur ces problématiques, en matière de régime indemnitaire, et comparativement aux collectivités de même strate, la CCMP propose un régime indemnitaire relativement faible.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITE** d'ouvrir le régime indemnitaire de la filière technique au cadre d'emploi des ingénieurs, fonctionnaire ou contractuel de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

**2/ COMPLETE** le régime indemnitaire de la filière technique tel que défini par délibération du 13 juillet 2013 modifiée par délibération du 13 mai 2014 :

Cadre d'emploi des ingénieurs :

- Indemnité Spécifique de Service : Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 1.15
- Prime de Service et de Rendement : Montant moyen annuel X coefficient de 0 à 2

**V. AFFAIRES SOCIALES**

Rapporteur : Pierre GOUBET

**a) Gens du voyage / aire provisoire de grands passages 2017**

Monsieur le vice-Président rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé en 2002 et révisé en juin 2010 prévoit initialement un terrain de grands passages sur la CCMP et un terrain de grand passage sur la 3CM. Depuis 2013, conscient des difficultés éprouvées par les élus des deux communautés à trouver une solution pérenne, le Préfet de l'AIN a admis sur le secteur de la Côtière la possibilité d'une aire provisoire mutualisée.

Depuis 2014, la CCMP et la 3CM ont proposé en alternance un terrain de grands passages mutualisé permettant aux maires de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors des aires aménagées, et de solliciter de l'autorité préfectorale, une demande de mise en demeure de quitter les lieux, sur le fondement des articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, à l'encontre de tout groupe qui stationnerait en dehors de ce terrain commun aux 2 collectivités. En novembre dernier, le Préfet de l'Ain en présence des 2 présidents d'intercommunalité a réaffirmé sa volonté d'aboutir à la création d'une aire pérenne sur la Côtière, et dans cette attente, à autoriser de nouveau la mise en œuvre d'une aire provisoire mutualisée.

Monsieur le Président indique que la 3CM ayant accueilli en 2016 les voyageurs sur l'aire de la Boisse, il revient à la CCMP de proposer une aire provisoire pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017. Il informe que la CCMP en 2013 a fait l'acquisition de 3 parcelles situées sur la zone d'activités Actinove, au lieu-dit Charolle, sur le territoire de la commune de Thil. La parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca répond en termes de surface et d'accessibilité aux critères d'accueil des groupes de 50 à 200

caravanes, des aménagements sommaires seront néanmoins nécessaires pour assurer la desserte en eau potable et électricité. Une remise en état des terrains et abords aura lieu et comme les années précédentes, les frais d'aménagement et de fonctionnement de l'aire seront pris en charge à 50/50 par les deux intercommunalités.

Pierre GOUBET fait alors un rapide bilan de « l'invasion » des trois espaces publics situés sur les communes de Saint-Maurice-de-Beynost (stade Denis Papin, Installations d'Ain Sud Foot) et de Beynost (ZAC des Malettes) par plusieurs groupes appartenant à la communauté des gens du voyage. Il affirme n'avoir jamais vu un séjour se passer aussi mal et avoir des conséquences aussi graves sur les populations et sur les biens publics. En effet, les frais de réparation à la charge des communes, de la CCMP, mais également d'Entreprises publiques comme ENIDIS sont extrêmement élevés, tandis que les conséquences pour l'environnement, eu égard à l'absence de réseau d'eau et d'assainissement pour ces 300 personnes, sont-elles aussi très importantes. Or, si les collectivités ont une responsabilité de réguler les groupes organisés de gens du voyage, dont les séjours se passent plutôt bien en règle générale, force est de constater que ces groupes anarchiques et non structurés n'en relèvent pas. Leur accueil sur les aires de grands passages n'est donc pas évident mais permettrait sans doute d'éviter des situations aussi dramatiques. C'est pourquoi Pierre GOUBET appelle de ses vœux à la réalisation d'une aire pérenne de grands passages sur la Côtière, et ce le plus rapidement possible. Il conclut son propos en s'excusant auprès des populations et des associations communautaires comme Ain Sud Foot ou le Pétanque Miribel Côtière pour ne pas avoir pu obtenir le soutien de la Préfecture qui a, par son inaction, puni des citoyens étrangers à ces problématiques.

Jean-Pierre GAITET ajoute que le Préfet de l'Ain, lors de ses vœux aux forces de sécurité du Département, a confirmé ne pas vouloir mettre à disposition les forces de l'ordre aux fins d'expulsion des gens du voyage occupant illégalement le domaine public pour les collectivités qui ne sont pas en règle avec le schéma départemental. Pascal PROTIERE confirme cette position ferme de la Préfecture. Pierre GOUBET rappelle que cette décision ne peut valoir dans l'hypothèse où les forces de l'ordre sont sollicitées pour exécuter une décision de justice mais uniquement pour les expulsions dites « administratives ». Bruno LOUSTALET assure Pierre GOUBET de son soutien et souligne qu'en 2013 la commune de Thil avait elle aussi subi ces envahissements illégaux. Il exprime donc sa solidarité avec les communes de la Côtière tout en désirant rester fidèle au vote exprimé en 2013 lors de l'achat des terrains où il s'était abstenu. En effet, si la CCMP est propriétaire des terrains et peut légalement décider d'y implanter une aire provisoire de grands passages, il souhaite préserver les intérêts de ses administrés à moyen et long terme. Il demande donc un permis d'aménager précaire qui bornera cette installation tandis qu'il rappelle que ce terrain a été acheté pour réaliser un complexe de BMX et que le PLU communal a bien inscrit cette destination. Il appartient donc au plus vite à la CCMP et à la 3CM de prendre leurs responsabilités pour trouver un terrain idoine pour une aire pérenne.

Caroline TERRIER débute son propos par le rappel de l'implantation d'une aire provisoire en 2014 sur la commune de Beynost qui contraste singulièrement avec l'envahissement récent sur la ZAC des Malettes qui a subi des dommages importants. Elle ajoute que s'il est naturel que les communes soient réticentes à accueillir une aire définitive, il la mutualisation d'une aire entre la 3CM et la CCMP, proposée par la Préfecture de l'Ain, est une opportunité qu'il convient de saisir. A cet égard, elle remercie le monde agricole pour sa collaboration et son sens des responsabilités. Elle conclut en précisant, d'une part, que la commune de Beynost disposant déjà de l'aire d'accueil ne peut être désignée pour recevoir l'aire de grands passages, à l'instar de la commune de la Boisse, et que, d'autre part, des terrains existent sur la 3CM, plus consensuels et qui permettraient de trouver une solution définitive à cette situation aujourd'hui insupportable.

Pascal PROTIERE s'interroge à son tour sur la gravité des exactions commises qui ne feront l'objet d'aucune poursuite pénale et qui, dès lors, questionne l'effectivité du principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi. Il réaffirme ensuite prendre toutes ses responsabilités en proposant un terrain qui appartient à la CCMP pour réaliser une aire provisoire, conformément aux engagements pris envers la 3CM et la Préfecture de l'Ain. Il regrette néanmoins qu'une réunion avec les élus de la 3CM, initialement prévue ce jour à l'initiative du monde agricole, ait été annulée au dernier moment par le Président de la 3CM alors que des terrains potentiels devaient être examinés. Il réitère que seule une collaboration entre les intercommunalités et les maires des communes concernées pourra permettre de résoudre ce dossier

épineux, et ce parce que les communes ont conservé la maîtrise de l'urbanisme ainsi que le pouvoir de police spéciale afférent à l'exercice de cette compétence. Pascal PROTIERE remercie alors les élus thilois pour leur confiance et informe l'Assemblée que les riverains du futur emplacement provisoire ont été informés préalablement. Il ajoute que, comme l'a rappelé Bruno LOUSTALET, le terrain proposé avait été désigné, à l'unanimité du Conseil communautaire, comme devant recevoir le futur complexe de BMX et qu'au cours des prochains mois il sera nécessaire de réexaminer ce dossier pour sa réalisation avant la fin du mandat.

Suite à une question de Christian BARDIN, il est précisé que la probabilité d'avoir une aire définitive en 2018 est extrêmement faible eu égard à la disponibilité foncière des emplacements potentiels. Christian BARDIN s'inquiète que les collectivités ne trouvent dès lors jamais de solution définitive et repoussent toujours le problème. Pascal PROTIERE réaffirme la position ferme de la CCMP à ce sujet : il s'agit d'un dossier prioritaire qui prouvera la capacité de l'ensemble des collectivités à résoudre des questions difficiles. Caroline TERRIER rejoint la position du Président et appelle les intercommunalités à assumer leurs responsabilités. Pierre GOUBET précise que les propositions foncières du monde agricole permettent d'envisager une solution pérenne. Cette opportunité doit selon lui être saisie par les élus, en pleine responsabilité.

Robert RESTA alerte le Conseil sur la dangerosité du chemin des Batterses, suite à l'installation récente des gens du voyage dont il a été fait mention. Il lui semble impératif de fermer l'accès à cette voirie et souhaite que les communes de Beynost et de Saint-Maurice-de-Beynost ainsi que la CCMP se réunissent pour trouver une solution. Pascal PROTIERE indique que cette voirie, si elle a bien été inscrite au PPI, n'a pas encore été transférée et que, dès lors, son entretien appartient encore aux communes. Toutefois, avant d'engager une requalification conséquente, et eu égard à la dangerosité actuelle de cette voie, il estime qu'un fonds de concours est envisageable afin de permettre une remise en état provisoire. Il appelle donc les communes à définir ensemble leurs besoins, en associant les services de la CCMP.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Ain approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général le 23 décembre 2002 et révisé le 18 juin 2010.

Vu la position du Préfet de l'AIN de mutualiser l'aire de grands passages 2017

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ (Deux abstentions : Bruno LOUSTALET et Yannick SEMAY)**  
l'implantation de l'aire provisoire de grands passages des gens du voyage, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2017, sur la zone ACTINOVE, parcelle ZB 139 d'une surface de 3ha 71a 20ca, propriété de la CCMP

## **VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Caroline TERRIER

### **a) ZAC Malettes / vente du lot 05**

Dirigeant : Paul MEGROIAN

Création en 1957.

Entreprise installée à Décines

Activité : Fabricant français, spécialisé dans la conception et l'injection plastique depuis 1977 pour le secteur de l'industrie et de l'animalerie.

Implantations nationale et européenne. Sous-traitant de grands groupes, projet de développer sa propre marque.

CA : 2 M€.

24 salariés et plusieurs embauches prévues sur 2017.

Volonté de développer son activité sur la ZAC des Malettes : 2 200 m<sup>2</sup> prévus.

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence

« zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 5, d'une surface de 9 276 m<sup>2</sup>, l'entreprise MECANHOR souhaite implanter son activité industrielle de fabrication de produits plastiques spécialisés, avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Décines. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 71 €. Le prix global estimé à 658 596 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi » ;

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 71 € le m<sup>2</sup> telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERÉ :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 5, d'une surface de 9 276 m<sup>2</sup>, à l'entreprise MECANHOR, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 71 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>.

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

#### **b) ZAC Malettes / vente du lot 06**

Dirigeant : Jean-Philippe VARENNE

Création en 1997.

Entreprise installée à Bèlignieux

Activité : Fabricant français d'équipements autonomes et de lignes automatiques adaptés au conditionnement de tous produits en contenants rigides (conditionneuses à yaourts, de lignes de conditionnement, de dosage, de thermoscellage, d'opercules).

Implantation principalement nationale (90%).

CA : 3,8 M€.

21 salariés et plusieurs embauches prévues sur 2017.

Volonté de développer son activité sur la ZAC des Malettes : 1 650 m<sup>2</sup> prévus.

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement

d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 6, d'une surface de 4 715 m<sup>2</sup>, l'entreprise PACKINOV souhaite implanter son activité industrielle de fabrication de machines de conditionnement, avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Béligneux. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 71 €. Le prix global estimé à 334 765 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 71 € le m<sup>2</sup> telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 6, d'une surface de 4 715 m<sup>2</sup>, à l'entreprise PACKINOV, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 71 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

#### **c) ZAC Malettes / vente du lot 09**

Dirigeant : Jérôme PIGNARD

Création en 1986.

Entreprise installée à Vilette-d'Anthon

Activité : Fabrication de toute une gamme de gels de nettoyage biodégradables neutres et produits de protection destinés aux façades des immeubles).

Implantation principalement nationale. Forte présence sur le marché parisien.

CA : N.C.

22 salariés et plusieurs embauches prévues sur 2017.

Volonté de développer son activité sur la ZAC des Malettes : 1 750 m<sup>2</sup> prévus.

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.



Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m<sup>2</sup>). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m<sup>2</sup>.
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015, du 17/11/2015 et du 14/12/2016.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 14, d'une surface de 5 755 m<sup>2</sup>, l'entreprise ORYX PARTNER - LICEF souhaite implanter son activité industrielle de fabrication de produits de protection destinés aux façades des immeubles, avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Villette-d'Anthon. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 72 €. Le prix global estimé à 414 360 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m<sup>2</sup> ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V1724 dont la valeur unitaire de 72 € le m<sup>2</sup> telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 9, d'une surface de 5 755 m<sup>2</sup>, à l'entreprise ORYX PARTNER, ou toute autre société que cette dernière souhaiterait substituer, pour implanter son activité industrielle au prix de 72 €/m<sup>2</sup>. Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

**d) FISAC – aide aux investissements des TPE**

Madame le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- d'une part, assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- d'autre part, aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente quatre dossiers ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC tenu le 24/01/2017. Elle précise que par délibération du 29/06/2016, l'assemblée a accordé à l'entreprise Quid Novi Création une aide de soutien à l'investissement de 841 € (pour 2 952 € de dépenses) au titre du FISAC. Le porteur de projet a finalement dû engager des dépenses supérieures, l'entreprise lui ayant fourni un devis pour son enseigne n'ayant pas pris en compte l'ensemble des contraintes techniques. Les

membres du comité de pilotage proposent exceptionnellement de revoir à la hausse le montant de l'aide accordée au porteur de projet : 1 191 € (pour 4 180 € de dépenses).

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP	
Musto entreprise /	Neyron	Pressing Boutique –	Aménagement du point de vente, changement de la chaudière	43 376 €	10 000 €
Boucherie Sadakhalid / Khalid EL HASSI	Miribel	Boucherie charcuterie -	Enseigne, matériel professionnel, aménagement intérieur, accessibilité	41 946 €	11 954 €
3 V Hydro / Olivier VINCENT	Neyron	cuisiniste	Matériel de production	3 949 €	1 125 €
Quid Novi Création / Anne BLAIN	Miribel	Fabrication ameublement	Enseigne, matériel professionnel, aménagement intérieur	4 180 €	1 191 €

Le montant des subventions peut varier sur présentation des factures acquittées par le porteur de projet.

Jean-Pierre GAITET rappelle qu'il a demandé lors du précédent Conseil communautaire si la fermeture précoce de commerces ou d'entreprises ayant bénéficié du FISAC était encadrée afin que ceux-ci remboursent tout ou partie des sommes versées. Pascal PROTIERE explique que les services de la CCMP ont interrogé les services de l'Etat sur ce point et que le dispositif, très strictement encadré par l'Etat, ne semble a priori pas permettre à la CCMP d'exiger le remboursement des aides. Une information plus précise sur ce point sera communiquée aux conseillers communautaires lors du prochain Conseil. Enfin, le Président se réjouit du nombre de dossiers déposés, témoin du dynamisme des artisans et des commerçants du territoire et de la réelle utilité du dispositif mis en place.

Caroline TERRIER rejoint le Président sur ce point et rappelle qu'il sera possible à l'Assemblée de proroger le dispositif, l'enveloppe financière allouée n'ayant pas été entièrement consommée. Pierre GOUBET, en réponse à la remarque de Jean-Pierre GAITET, estime pour sa part que si le soutien financier a permis la mise aux normes des locaux, alors l'investissement de la CCMP n'est pas en tant que tel perdu, le local ayant de plus grandes chances de retrouver un occupant rapidement.

Vu l'exposé de son rapporteur,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise Musto / 10 000 €
- Entreprise Sadakhalid / 11 954 €
- Entreprise 3 V Hydro / 1 125 €
- Entreprise Quid Novi Création / 1 191 €

**2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**VII. SPORTS/EDUCATION**

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

**a) Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) / demande de subvention**

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la commission fédérale des terrains et installations sportives de la fédération française de football demande la mise en conformité des abris de touche du terrain de football 2 du forum des sports. Elle précise que cette mise aux normes s'avère nécessaire pour le maintien du classement du terrain au niveau 4 qui permet des compétitions de CFA2/D1 féminine/DH sénior masculine. L'achat d'abris touche en résine (1 abris de 1.60 H x 1.50 L + 2 abris de 1.60 H x 5 L) s'élève à 7 000 € HT Madame le rapporteur informe que la CCMP peut prétendre éventuellement à une aide du FAFA - Fonds d'Aide au Football Amateur au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral, de 50% soit 3 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31/01/2017,  
Monsieur le Président propose de valider le dossier de subvention et d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la mise aux normes des abris touches du terrain de football du forum des sports 2 – NNI013760102 pour un montant estimé de 7 000 € HT

**2/ AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA.

**VIII. FINANCES**

Rapporteur : Joël AUBERNON

**a) LILÔ-espace aquatique de la Côtère / avenant de prolongation de la délégation de service public**

Monsieur le rapporteur présente un avenant N°5 de prolongation jusqu'au 31/12/2017, soit 69 jours supplémentaires, du contrat de délégation de service public signé avec la société VM01700 pour l'exploitation de LILÔ. Cette prolongation de contrat permettra notamment de :

- Rattraper une année comptable
- Permettre la fin du 4ème trimestre 2017 sans transition dans l'exploitation (tarifs, plannings, activités, etc.), notamment pour les publics scolaires
- Saisir l'opportunité du changement d'année pour marquer la transition, le cas échéant, entre deux délégataires et deux projets d'exploitation.

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de LILÔ

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31/01/2017

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'avenant N°5 de prolongation jusqu'au 31/12/2017, soit 69 jours supplémentaires, du contrat de délégation de service public signé avec la société VM01700 pour l'exploitation de LILÔ

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

**b) Franchissement tous modes du pont de l'autoroute à Thil / demande de subvention au titre de la DETR 2017**

Monsieur le rapporteur rappelle que la concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du PGD a fait clairement apparaître un souhait pour les habitants de Thil de circuler à vélo en toute sécurité afin de se rendre sur la commune de Beynost et particulièrement en gare.

Le Plan Global de Déplacement validé en septembre 2016 a intégré la réalisation d'aménagements sécurisés pour les cheminements doux entre le giratoire sur la RD61b au Nord de l'A42 et l'entrée de Thil. Ces aménagements permettront en flux modes doux de relier Thil à la gare de Beynost, ainsi que l'ensemble des pôles d'activités d'enseignements, culturels et sportifs présents sur Beynost et Saint Maurice de Beynost.

Le franchissement du pont de l'autoroute est un point dur identifié dès 2015 qui a donné lieu à une étude de faisabilité, puis à une étude de maîtrise d'œuvre par le cabinet SEGIC. Le résultat de ces études a abouti au choix d'une solution « voie mixte » consistant en un cheminement mode doux sécurisé, séparé physiquement de la chaussée circulée. Au regard des contraintes, ce choix présente le meilleur compromis entre les aménagements « légers » à réaliser par rapport à l'infrastructure existante et l'objectif de sécurisation des modes doux. Avec une largeur de 2,00 m en section courante et 1,60m sur l'ouvrage directionnelle, elle déroge aux largeurs définies par le CERTU et ne sera donc pas signalée comme une piste cyclable. Cet aménagement est cohérent avec l'infrastructure existante côté Thil, se raccordant à une voie mixte existante de 2,00 m de large. La voie mixte sera séparée de la chaussée par un profil type « mini GBA » de 0,32 m de large.

Le coût estimé de cet aménagement est de l'ordre de :

- Solution V1 : 220 319,14 HT soit 264 382,97 TTC
- Marquage : 4 680,50 HT soit 5 616,60 TTC

Monsieur le rapporteur informe que le projet de sécurisation du pont de l'A42 semble correspondre au cadre défini par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR 2017, via l'action « Aménagements de Sécurité » - *opération lourdes de sécurité routière concourant à des déplacements sécurisés prenant en compte tout mode de déplacements (piétons, véhicules légers, poids lourds, transports en communs, transports exceptionnels)*. A ce titre, il propose à l'assemblée d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ SOLLICITE Á L'UNANIMITÉ** la DETR 2017 pour le financement du franchissement mode doux du pont de l'autoroute A42 sis sur la commune de Thil pour un montant global estimé en phase APD de 269 999.57 € TTC

**2/ AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention auprès du Préfet de l'Ain et toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier

#### **c) Etude de transfert eau/assainissement / demande de subvention auprès de l'agence de l'eau**

Monsieur le rapporteur rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » prévoit qu'au 1er janvier 2020, au plus tard, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences eau et assainissement, la compétence assainissement regroupant l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. La CCMP dans le cadre de la révision de ses statuts engagée en 2016 a souhaité inscrire la compétence « études préalables au transfert des compétences obligatoires des lois NOTRe et MAPTAM : eau et assainissement et GEMAPI » afin de préparer le plus amont possible cette échéance en étudiant les aspects techniques, financiers, juridiques et administratifs du transfert.

Monsieur le rapporteur informe que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a lancé un appel projet 2016/2018 de 10 millions d'euros afin d'aider les Etablissements publics de coopération intercommunal (EPCI) et les syndicats mixtes à accélérer le transfert des compétences eau et assainissement et à structurer leurs services. Les EPCI et les syndicats mixtes peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 80% du coût du projet. Dans le cadre de son appel à projets, l'agence de l'eau finance les études nécessaires à la préparation des transferts de compétences et à la création de services d'eau et d'assainissement au bon niveau et

au fonctionnement durable : inventaires de patrimoine, études financières et études de structuration des services. Il précise que les demandes de subvention seront traitées dans l'ordre de leur arrivée. Les dossiers reçus avant le 30 juin 2017 seront financés à un taux de 80% puis le taux de subvention sera dégressif.

Monsieur le rapporteur propose dans le cadre de l'étude de transfert à venir de solliciter l'aide de l'agence de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 28/06/2016 portant modification des compétences communautaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31/01/2017

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ SOLLICITE** l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de son appel projet 2016/2018 « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » pour le financement d'une étude de transfert des compétences eau/assainissement dont le coût global est estimé à 160 000 € HT

**2/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** le Président à déposer le formulaire de demande d'aide financière et toutes pièces nécessaires à son instruction

### **IX. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : André GADIOLET

#### **a) Déchèterie / convention d'enlèvement des huiles usagées**

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'un [arrêté](#) du 8 août 2016 met fin à la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles moteurs usagées chez les détenteurs (garagistes, industries, déchetteries disposant de conteneurs à cet effet). Il s'agit d'une solution "d'urgence et temporaire" afin de permettre à la filière des huiles usagées "de traverser la crise qu'elle connaît actuellement", explique le ministère de l'Environnement. En raison de l'effondrement du prix du baril de pétrole, les coûts de collecte ne sont en effet plus couverts par la seule valorisation des huiles régénérées fabriquées à partir des huiles usagées ramassées.

La société FAURE Collecte d'Huiles, dont le siège social est situé au 24, rue de la Mouche - ZI de la Mouche - 69540 IRIGNY, est agréée pour exercer l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ain. Malgré l'arrêté du 8 août 2016, la société Faure a prolongé la gratuité du service jusqu'au 31 décembre 2016. La société Faure propose une convention stipulant les conditions de collecte et de traitement (gestion –pompage- transport-élimination par valorisation) des huiles minérales pour une durée de 3 ans, à partir du jour de la signature. Le tarif proposé est de 96 euros HT / tonne, avec la TVA en vigueur en sus.

#### Estimation sur la base des tonnages 2016

Tonnage : 5 tonnes

Budget 2017 :  $5 * 96 * 1.1 = 528$  euros TTC

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 31/01/2017

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 06/02/2017

Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé qu'une mise en concurrence informelle a bien eu lieu mais que, d'une part, les sommes en jeu sont modiques et le gain pour la collectivité minime, et que, d'autre part, l'entreprise devant être agréée, le champ de la mise en concurrence est particulièrement restreint.

Monsieur le Président propose d'autoriser la signature de cette convention

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ** le Président à signer une convention d'enlèvement des huiles usagées avec la société FAURE Collecte d'Huiles, dont le siège social est situé au 24, rue de la Mouche - ZI de la Mouche - 69540 IRIGNY

## b) Communauté de communes de la Dombes / Convention d'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy

- Les usagers extracommunautaires de Tramoyes s'engagent à respecter le règlement intérieur de la déchèterie de Saint André de Corcy. Ce règlement précise notamment les modalités d'accès (horaires, véhicules autorisés, etc.), et la liste des déchets acceptés.
- Les usagers ne seront autorisés à pénétrer sur le site de Saint André de Corcy qu'après avoir obtenu le badge d'accès obligatoire, disponible uniquement sur présentation au secrétariat de la Communauté de Communes Centre Dombes.
- Le nombre de passages annuels autorisés pour chaque foyer de Tramoyes est limité. Cette limite sera fixée, tous les ans, par délibération du Conseil Communautaire Centre Dombes.
- Tout usager qui ne respecterait pas les consignes de tri et de sécurité pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie, de manière irrévocable.
- Seuls sont concernés les usagers particuliers. Les professionnels domiciliés sur la commune de Tramoyes resteront interdits d'accès sur la déchèterie de Saint André de Corcy.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en 2014, une convention a été signée avec la Communauté de Communes Centre Dombes pour autoriser les habitants de Tramoyes à accéder à la déchèterie de St André de Corcy. Il informe que dans le cadre de la loi NOTRe, et conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la Communauté de Communes Centre Dombes a été dissoute au 31 décembre 2016 pour fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la communauté de communes de Chalamont Centre et la communauté de communes de Chalaronne centre formant la Communauté de Communes de la Dombes. Cette fusion nécessite formellement la signature d'un avenant à la convention initiale. Les conditions d'accès restent identiques. Une participation forfaitaire de 5 euros par passage a été fixée, ce tarif a été de nouveau délibéré par le conseil communautaire de la CC de Centre Dombes le 20 octobre 2016.

Pour mémoire en 2016, 1 182 passages ont été enregistrés, le montant était donc de 5 910€.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

**1/ AUTORISE Á L'UNANIMITE** le Président à signer avec la Communauté de Communes de la Dombes l'avenant de transfert à la convention initiale d'accès à la déchèterie de Saint André de Corcy par les habitants de Tramoyes

## c) ORGANOM / révision statutaire

Monsieur le rapporteur informe que les fusions de communautés de communes intervenues au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), impactent le Syndicat Mixte ORGANOM qui ne compte plus que 9 intercommunalités contre 17 précédemment. Cette recombinaison modifie la représentation des intercommunalités au comité syndical d'ORGANOM.

Ainsi conformément à l'article 5 des statuts du syndicat la nouvelle représentation est la suivante :

« la représentation des établissements publics de coopération intercommunale au sein du comité syndical est fixée en fonction de la population légale telle que définie par l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- Chaque EPCI est représenté par 1 (un) délégué titulaire plus 1 (un) délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au –delà de la première tranche de 10 000 habitants
- Chaque délégué a 1 (un) suppléant qui est appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire. Les suppléants seront systématiquement invités et informés ».

	Nb habitants	Nb de délégués
CA3B hors CC St Trivier de Courtes	126 684	13
CC Dombes	38 224	4
CC Rives de l'Ain - Pays de Cerdon,	14 255	2

CC Plaine de l'Ain / Albarine	72 991	8
CC Côtière à Montluel	24 586	3
CC Miribel et du Plateau	23 302	3
CC Haut Bugey (seule ex Monts Berthiard)	5 857	1
CC Veyle (seule ex CC Bords de Veyle)	8 525	1
CC Pays Bâgé (sans pont de Vaux)	14 954	2
<b>TOTAL</b>	<b>329 378</b>	<b>37</b>

Par délibération en date du 15 décembre 2016 le comité syndical a adopté cette nouvelle représentation issue des fusions du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a souhaité également apporter la précision suivante : « le délégué titulaire empêché doit solliciter le suppléant en temps opportun, en cas d'empêchement de ce dernier, le délégué titulaire peut donner une procuration de vote à un autre membre de l'organe délibérant ». A la demande du comité syndical d'ORGANOM il est demandé au conseil communautaire d'adopter la modification statutaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la modification des statuts telle que présentée.

*La séance s'achève à 19h50.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

